



PREFET DU BAS-RHIN

MLM

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité

ARRÊTÉ

portant actualisation des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays de marmoutier-Sommerau issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Marmoutier et de la communauté de communes de la Sommerau ;
- VU la délibération du conseil de communauté du 30 janvier 2013 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Allenwiller	en date du 14/03/2013
Birkenwald	en date du 02/04/2013
Dimbsthal	en date du 19/02/2013
Hengwiller	en date du 27/02/2013
Lochwiller	en date du 25/02/2013
Marmoutier	en date du 18/02/2013
Reutenbourg	en date du 21/03/2013
Salenthal	en date du 05/04/2013
Schwenheim	en date du 04/04/2013
Singrist	en date du 12/03/2013

approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

- VU le décret du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau est modifié comme suit :

La communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau exerce les compétences définies ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- A. Création, réalisation, entretien et gestion de zone d'intérêt communautaire, à vocation économique.
Est d'intérêt communautaire :
- la ZAC constituant l'extension de la zone d'activités de Marmoutier
- B. Maîtrise foncière
- Création de réserves foncières nécessaires au développement de l'activité économique du territoire
- C. Aménagement paysager de zones d'activités d'intérêt communautaire ou départemental, intégration paysagère des sites dans leur environnement, réhabilitation paysagère des sites d'activités existants
Sont d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités
- D. Préservation, mise en valeur et embellissement d'espaces urbanisés ou urbanisables (places publiques, voies classées dans le domaine public)
- E. Environnement
Aménagement et protection paysagère et environnementale des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
- la ZNIEF à Marmoutier et Singrist
- la Kopp
- la zone humide du Ried du Kobach
- l'aulnaie du Mohrelwaldel
- les zones de captage d'eau (sources) qui alimentent les fontaines publiques
Les études et les acquisitions foncières seront réalisées par la communauté de communes selon les projets.
- F. Cours d'eau
Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau dans le cadre du SAGEECE
- G. Urbanisme
- Assistance financière et technique aux communes pour l'élaboration de documents d'urbanisme
- Assistance financière et technique aux communes pour la révision et la modification de documents d'urbanisme qui sont restés inchangés depuis dix ans au moins
Les communes restent responsables de la gestion de leur espace et de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme
- H. SCOT
Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- A. Zones d'activités
- Etudes, création, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités
- Etudes, aménagement et gestion de plateformes départementales d'activités

B. Commerce

Etudes du fonctionnement du commerce et mise en œuvre de dispositifs réglementaires, dans le but de stimuler et de coordonner l'activité commerciale sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

C. Produits du Terroir

Valorisation des produits du terroir par :

- le soutien des producteurs à travers des actions de promotion des produits
- la création, l'adaptation et l'aménagement d'équipements d'intérêt communautaire qui concourent à cette valorisation

Sont d'intérêt communautaire :

- . le bâtiment de la Wacht à Marmoutier accueillant un marché de producteurs locaux
- . le bâtiment des Anciens Abattoirs à Marmoutier qui doit accueillir un atelier de transformation de fruits

D. Emploi-Formation

Contribution à l'organisation du marché local de l'emploi et aux dispositifs de formation et d'insertion

E. Participation dans le cadre d'actions économiques d'ensemble

F. Développement touristique

La communauté de communes apporte son soutien aux professionnels du tourisme par la promotion du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Elle réalise elle-même des opérations dans le but de développer une offre touristique.

Dans ce cadre, la communauté de communes développe un partenariat avec l'Office du Tourisme de Marmoutier, dont les modalités sont précisées par la convention signée avec lui.

Elle pourra parallèlement, pour la mise en œuvre de cette compétence, s'appuyer sur toute autre structure ayant le même objet, ou y adhérer.

G. Réhabilitation du bâtiment de l'Hôtel-Restaurant l'Alsacien sis à Marmoutier.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas publics et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pourra adhérer à d'autres établissements publics par délibération du conseil communautaire

- Conception et réalisation des travaux d'équipements nécessaires à l'exploitation de ce service

La communauté de communes se réserve la possibilité de percevoir elle-même la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des dits établissements publics.

2. Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes œuvre pour la restauration et la réhabilitation des immeubles anciens. Elle s'appuie sur les dispositifs de financement existants (aides du Département, de la Région et de l'Etat,...)

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Pour l'exercice de cette compétence, il pourra être fait appel au fonds de concours auprès des communes concernées, conformément aux dispositions en vigueur.

A. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- les voies nécessaires à la desserte des zones d'activités
- les voies locales où sont implantées les équipements communautaires
- les liaisons intercommunales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les liaisons suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--|
| . Lochwiller - Kleingoeft | . Marmoutier - Lochwiller |
| . Schwenheim - Lochwiller | . Hengwiller - Birkenwald |
| . Reutenbourg - Singrist | . Salenthal - Marmoutier |
| . Marmoutier - Thal-Marmoutier | . RD 117 - Buchberg |
| . Marmoutier - Gottenhouse | . Allenwiller - Birkenwald - Salenthal |
| . Marmoutier - Reutenbourg | . Allenwiller - RD 143 |

B. Voirie communale

- Aménagement et entretien des voiries publiques communales répertoriées comme telles par le tableau de classement de la voirie des communes. Chaque commune fournit le tableau de classement de sa voirie
- Pose des fourreaux nécessaires à la mise en place des réseaux secs, ainsi que des supports en béton devant recevoir les mâts d'éclairage public, lorsque ces travaux sont concomitants à une opération d'aménagement complet d'une voie.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

A. Equipements culturels :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- salles polyvalentes

a) Salles polyvalentes intercommunales

Etude de projets, construction, aménagement, entretien et gestion de salles polyvalentes intercommunales

b) Salles polyvalentes communales

La communauté de communes pourra accepter des mandats de maîtrise d'ouvrage de la part des communes pour la construction de salles polyvalentes

- Mise en œuvre d'une politique culturelle à travers des actions de soutien (publication de plaquettes, promotion et subvention d'animations de manière encadrée et stipulée par voie de convention)
- Organisation d'animations culturelles
- Restructuration et réhabilitation du Centre Européen de l'Orgue et Flûtes du Monde et de l'Ancienne Droguerie en Centre d'interprétation du Patrimoine, et participation à son fonctionnement
- Aménagement et fonctionnement d'autres équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire au titre de cette disposition :

- . la bibliothèque d'Allenwiller
- . la bibliothèque de Marmoutier

La communauté de communes pourra soutenir ponctuellement des projets relatifs aux autres équipements culturels d'intérêt communautaire qui ont un impact économique et touristique pour le secteur.

Sont déclarés d'intérêt communautaire au titre de cette disposition :

- . le musée de Marmoutier
- . la Forge
- . l'office de tourisme de Marmoutier

B. Equipements sportifs

- Etude de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- . le tennis couvert de Marmoutier
- . la piste BMX de Schwenheim

- . le parcours sportif d'Allenwiller
- . les plateaux d'évolution intercommunaux
- Participation au financement de la construction de clubhouses communaux, dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Conseil Général du Bas-Rhin
- Golf public
Etude, réalisation et exploitation d'un golf public
La communauté de communes pourra, par délibération du conseil communautaire, adhérer, pour l'exercice de cette compétence, à un syndicat mixte ou toute autre structure de gestion à objet similaire.

5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
Etudes de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des écoles préélémentaires et des écoles élémentaires déclarées d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire, les écoles maternelles et les écoles élémentaires localisées à Allenwiller et à Marmoutier.

6. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Enfance et jeunesse

- Mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse pour la petite enfance, l'activité périscolaire, le centre de loisirs et les actions pour la jeunesse hors compétences scolaire.
Réalisation des investissements correspondants et gestion des services
- Création et gestion de structures « Petite enfance »
- Gestion et entretien d'un espace ludique et d'un parcours de prévention routière destiné à l'initiation au code de la route et à la circulation cycliste

B. Personnes âgées, gérontologie

- Mise en œuvre d'une politique globale destinée à améliorer le quotidien des personnes âgées
- La collectivité pourra mettre en place et/ou soutenir des services spécifiques de gérontologie avec des professionnels du domaine
- Aide à la création de structures de type maison de retraite

7. Assainissement collectif et non collectif

- Etudes et réalisations de travaux de construction et d'entretien ainsi que de gestion des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement communaux, des collecteurs intercommunaux, des déversoirs d'orage, des bassins d'orage et des ouvrages annexes.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
La communauté de communes adhère au SDEA pour l'exercice de cette compétence.

COMPETENCES FACULTATIVES

Autres

A. Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

B. Regroupement pédagogique

Organisation et gestion des regroupements pédagogiques fonctionnant sur les sites scolaires d'intérêt communautaire, y compris le personnel (hors enseignants).

C. Secrétariat

Organisation et gestion d'un secrétariat intercommunal (personnel, équipement informatique, groupements de commandes,...)

Dispositions d'ordre général

Pour l'exercice des compétences précitées, la communauté de communes pourra s'associer, le cas échéant, à d'autres collectivités, syndicats ou établissements publics.

La communauté de communes prépare et exécute des conventions de transfert de services et de moyens des communes membres vers la communauté.

Par ailleurs, elle pourra, en-dehors des compétences transférées, créer des services communs dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Article 2 :

Les statuts de la communauté de communes approuvés par les délibérations visées ci-dessus, sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 AVR. 2013

LE PREFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.